

ESADMM CA 17/07/19  
 Délibération n° INFO\_15\_ADM\_19\_07\_17\_MODIF\_STATUTS

Reçu le



ÉCOLE  
 SUPÉRIEURE  
 D'ART ET  
 DE DESIGN  
 MARSEILLE -  
 MÉDITERRANÉE

INFORMATION  
 STATUTS  
 15/07/2019  
 10h30  
 04 91 82 83 11  
 www.esadmm.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE**  
**ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE**  
 Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Modification des statuts de  
 l'établissement**

**Conseil d'Administration  
 Séance du 17 juillet 2019**

Information n° INFO\_15\_ADM\_19\_07\_17\_MODIF\_STATUTS

**L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juillet,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 5 juillet 2019.

**VU**

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.216-3 et L75-10 ;
- la délibération n°10/1103/CURI du Conseil municipal de la ville de Marseille, en date du 6 décembre 2010, demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle et approuvant ses statuts ;
- l'arrêté préfectoral n° 2011042-0001 du 14 février 2011 portant création de l'établissement public de coopération culturelle de l'école supérieure d'art de Marseille dénommée « École supérieure d'Art Marseille-Méditerranée » ;
- les statuts de l'établissement ;
- la délibération n°05\_CA\_18\_10\_11 du Conseil d'administration de l'ESADMM portant modification du nom de l'établissement aux fins de faire mention de l'option design ;
- le courrier n°20502/19/04/292 du 8 avril 2019 du Maire de la ville de Marseille demandant à la Présidente de l'établissement l'intégration du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille, service municipal, dans l'établissement public de coopération culturelle ESADMM.



ESADMM CA 17/07/19

Délibération n° INFO\_15\_ADM\_19\_07\_17\_MODIF STATUTS

- le courrier n°20502/19/04/293 du 8 avril 2019 du Maire de la ville de Marseille demandant à l'État l'intégration du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille, service municipal, dans l'établissement public de coopération culturelle ESADMM.
- le courrier n°20502/19/04/294 du 8 avril 2019 du Maire de la ville de Marseille demandant au Préfet l'intégration du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille, service municipal, dans l'établissement public de coopération culturelle ESADMM.

**CONSIDÉRANT**

- l'annulation de la séance du 5 juillet 2019 pour absence de quorum ;
- l'avis du Comité Technique du 23 mai 2019.

ESADMM CA 17/07/19  
 Délibération n° INFO\_15\_ADM\_19\_07\_17\_MODIF\_STATUTS

Reçu le

**La Présidente,**

### **EXPOSE**

Les accords visant à l'harmonisation en Europe de l'enseignement supérieur et de la recherche (Accords de Bologne) ont eu pour conséquence que seuls les établissements dotés de la personnalité morale peuvent désormais délivrer des diplômes nationaux donnant grades universitaires. L'école supérieure des beaux-arts de Marseille, service municipal, s'est alors transformée, à l'initiative de la Ville en établissement public de coopération culturelle (EPCC).

Six ans après la création de l'EPCC, il apparaît clairement que cette transformation a été bénéfique en permettant :

- d'offrir un cadre d'organisation plus proche des réalités d'un établissement d'enseignement supérieur, notamment par la création d'instances de gouvernance de proximité (Comité technique, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, Conseil scientifique et pédagogique, Conseil d'administration) ;
- de configurer une administration dédiée mieux informée et en phase avec les exigences liées à la nature de l'établissement (+ 5%/an en moyenne pour le budget pédagogique dans le cadre d'un budget global stable) ;
- de fournir un cadre de gestion associant souplesse, réactivité de fonctionnement et rigueur de gestion par la mise en œuvre d'outils de gestion spécifiques dans le cadre du droit public ;
- de permettre un partenariat équilibré entre les collectivités publiques qui sont membres de l'établissement et de rendre possible le principe de contributions financières pluriannuelles.

Ce statut juridique a été envisagé dans le domaine des enseignements artistiques notamment en vue de développer une logique de réseau entre établissements avec l'intention d'atteindre une taille critique permettant de rentabiliser les coûts structurels et une administration dédiée, d'une part, et de développer son attractivité, par une extension de l'offre de services et la variété de ses enseignements, et sa crédibilité auprès de partenaires par la taille de son « campus », d'autre part.

Le 8 avril 2019, le Maire de Marseille a fait connaître à la Présidente sa volonté de voir le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) de Marseille, établissement d'enseignement de la musique et de l'art dramatique, constitué en service municipal, rejoindre juridiquement l'école supérieure d'art et de design au sein d'un même établissement public, et, le 17 juin 2019, le Conseil municipal en votera le principe.

L'établissement dans ce nouveau périmètre comprendra ainsi plus de 2.000 élèves encadrés par plus de 150 enseignants et accueillera des élèves débutants de 5 ans jusqu'à des étudiants de master, dans les arts visuels et les arts du spectacle.

L'établissement ainsi élargi sera de nature à créer une dynamique et des transversalités susceptibles d'attirer par la suite d'autres établissements d'enseignement artistique afin de proposer une offre diversifiée d'enseignements artistiques contribuant à la vitalité du territoire.

Cette information ne nécessite pas de passage au vote.



Reçu le

ESADMM CA 17/07/19

Délibération n° INFO\_15\_ADM 19\_07\_17\_MODIF\_STATUT5

**Fait à Marseille, le 17 juillet 2019.**

**La Présidente**

**Anne-Marie d'Estienne d'Orvas**

**Transmise au représentant de l'Etat le .....**

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le : .....**